

*Le Ministre de France à Berne, J.R. de Salignac-Fénelon,
au Président de la Confédération, F. Frey-Hérosé*

N

Berne, 9 mai 1854

J'ai reçu l'ordre de communiquer officiellement au Gouvernement fédéral la convention conclue le 10 avril dernier entre le Gouvernement de Sa Majesté Impériale et celui de Sa Majesté Britannique, et j'ai l'honneur d'en transmettre ci-joint un exemplaire à Votre Excellence.¹ Les stipulations de cet acte indiquent suffisamment l'objet de notre alliance avec l'Angleterre. Les deux pays s'unissent pour protéger l'indépendance et l'intégrité de l'Empire ottoman et empêcher que la Russie, soit par de nouvelles conquêtes, soit par un abus d'influence attentatoire aux droits souverains de la Sublime Porte, ne rompe l'équilibre général de l'Europe. La France et l'Angleterre donnent une double garantie au maintien de cet équilibre en s'armant pour sa défense et en s'interdisant de retirer aucun avantage particulier de la lutte qu'il n'a pu dépendre d'elles d'éviter. Le Gouvernement de Sa Majesté Impériale et celui de Sa Majesté Britannique ont donc pensé comme l'atteste la convention qui les unit, que le but qu'elles poursuivent en commun ne saurait être indifférent à personne et qu'il pourrait arriver un moment où, pour l'atteindre, d'autres efforts s'associeraient aux leurs. C'est cette éventualité, prévue par l'article 5 de la convention ci-jointe², qui fait au Gouvernement de Sa Majesté Impériale un devoir de courtoisie de la porter directement à la connaissance du Gouvernement fédéral.³

1. *Non reproduite. Martens, NRG, XV, p. 559—565.*

2. LL. MM. l'Empereur des Français et la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande recevront avec empressement dans leur alliance, pour coopérer au but proposé, celle des autres puissances de l'Europe qui voudrait y entrer.

3. *Le Conseil fédéral a accusé réception de cette communication le 13 mai 1854 (E 1004 1/17, n° 2015).*

